



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 déclarée à la
Préfecture de Versailles le 5 août 2016 sous le numéro W782005600

STATUTS

Article 1^{er} : Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui pourront y adhérer ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 reconnue d'intérêt général, ayant pour dénomination « Ressources&Vous » et pour sigle « R&V ».

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour but la prévention des déchets, la promotion d'une économie circulaire et la sensibilisation aux questions environnementales, ceci par la création et gestion de ressourcerie(s) visant principalement à :

- Favoriser le réemploi ;
- Promouvoir la défense des « 4 R » : Réutilisation, Réemploi, Recyclage et Réduction des déchets ;
- Proposer une solution aux collectivités et entreprises pour la prévention des déchets tels que les encombrants ;
- Respecter le schéma suivant : Collecter, valoriser, revendre et sensibiliser ;
- Contribuer à l'insertion sociale par le biais de l'emploi, mais aussi par la création de lieux de rencontres, de partages de connaissances et de services ;
- Favoriser le lien social, l'intergénérationnel et la mixité sociale ;
- Offrir aux adhérents un espace culturel ouvert à tous et permettant l'accompagnement de projets écoresponsables.

Article 3 : Sièges social

Le siège social est fixé au 7, rue de l'église, 78610 Le-Perray-en-Yvelines. Il pourra être transféré par décision d'une assemblée générale ou sur proposition des représentants légaux.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée, il pourra y être mis fin à tout moment par décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres adhérents, de salariés et de jeunes en service civique.

Article 6 : Membres de l'association - Cotisations

L'association se compose de personnes physiques et morales qui se reconnaissent dans les missions statutaires visées à l'article 2. Toute personne physique ou morale adhérente aux présents statuts doit s'acquitter de la cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé par l'assemblée générale. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres. Tous les membres de l'association disposent d'un droit de vote en assemblée générale ; en cas d'absence, ils peuvent remettre un pouvoir à l'adhérent de leur choix. Un adhérent ne peut disposer que de deux pouvoirs maxima.

Article 7 : Gouvernance de l'association

L'association est régie et administrée de manière collégiale via des réunions mensuelles, ouvertes à tous les membres et salariés, et régulées suivant les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

Elles portent la gouvernance mais aussi les orientations stratégiques et éthiques de l'association. Elles sont l'organe décisionnaire de l'association.

PC IG SA FDA

Article 8 : Le bureau

L'association comporte un bureau d'au moins 4 membres et jusqu'à 15, élus en assemblée générale pour un mandat de trois ans renouvelable par tiers annuellement, comportant au maximum 1/3 de salariés. Celui-ci se répartit le suivi des affaires courantes administratives et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de la structure (trésorerie, représentations, partenariats, etc...). Le bureau est donc un organe de suivi dont les prérogatives peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

Ce bureau comporte plusieurs représentants légaux, déclarés en préfecture, au nombre de 5 maximum, choisis parmi les membres du bureau.

En cas de démission ou de non renouvellement d'un membre du bureau, le démissionnaire devra présenter sa décision avec un préavis d'un mois par simple lettre à un représentant légal.

Les candidats à l'élection du bureau devront se manifester à la réunion mensuelle qui précède l'assemblée générale et jusqu'à 7 jours avant l'assemblée générale.

Article 9 : Assurance – responsabilité des membres

Les locaux ainsi que les bénévoles et l'ensemble des activités de l'association (événements, enlèvements, débarras...) sont couverts par une assurance. Elle est choisie par les représentants légaux et les membres en charge de l'administration, garantissant ainsi le suivi et l'adéquation des contrats au regard de l'activité de l'association.

Les adhérents de l'association ne sont pas responsables personnellement des engagements contractés par elle. Ces engagements ne sont exécutoires que sur les ressources et les biens appartenant à l'association.

Article 10 : Radiation

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- Le décès ;
- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- En cas de non-respect des dispositions statutaires ou des décisions des organes de l'association ou en cas d'actes graves de nature à porter atteinte à l'image, à la notoriété ou à la réputation de l'association ou de ses membres ;
- En cas de dissolution de l'association.

Les modalités de radiation seront précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les adhésions ;
- Les subventions de l'Etat, des régions, des collectivités, de l'Europe et tout autre organisme susceptible de proposer des appels à projet ou partenariat ;
- Les dons et legs venant de particuliers, d'associations et d'entreprises ;
- Les ventes de produits recyclés et/ou remis en circuit directement ;
- Ventes de denrées dans le cadre d'un café associatif ;
- Recettes correspondant à des débarras, enlèvements et livraisons à domicile ;
- Partenariat avec d'autres associations ou organismes en convention avec l'association ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les représentants légaux et/ou leur(s) délégué(s).

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Un des représentants légaux et/ou leur(s) délégué(s) y expose le rapport moral et le rapport financier de l'association qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le remplacement des membres sortants est soumis à la ratification de l'AGO.

Le vote par procuration est autorisé, un membre ne portant pas plus de deux pouvoirs.

Tout sujet non cité dans l'ordre du jour ne pourra être traité lors de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés, à main levée ou à bulletin secret. Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

PL E SA FDR

Les décisions de l'AGO sont consignées dans des procès-verbaux dont les conditions d'approbation et de diffusion sont prévues dans le règlement intérieur.

Article 13 : Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée, lorsque cela est nécessaire, sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, ou le cas échéant, des responsables légaux, et/ou leur(s) délégué(s) selon les modalités prévues en article 12.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par des membres, les salariés et les élus de l'association en réunion mensuelle. Il est ensuite approuvé en réunion mensuelle. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la gouvernance et l'administration interne de l'association.

Article 15 : Charte des valeurs, et charte des bénévoles

Une charte des valeurs est rédigée et tenue à jour puis soumise à l'approbation de l'assemblée en réunion mensuelle. Il existe aussi une charte des bénévoles, mise à jour et portée à la connaissance des membres. Les conditions de rédaction, d'approbation et de diffusion de ces documents sont prévues dans le règlement intérieur.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres de l'association présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à tout organisme à but non lucratif.

Articles 17 : Indemnités

Toutes les fonctions des membres bénévoles, sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs tels que : frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les conditions de remboursement sont prévues dans le règlement intérieur.

Article 18 : Comptes annuels de l'exercice social

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. L'exercice social coïncide avec l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 19 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 18 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Date :

19/10/2018

Noms, qualités, et signatures des représentants légaux :

Philomène LONGCHAMP
membre de la direction
collégiale
P. Longchamp

Stéphanie Auella
Trésorière adjointe

Florence DA Rocha
Trésorière

Guérini Isabelle
Membre de la direction collégiale